

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 6 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 05-07-2023 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers en annexe de la convocation : programme des rendez-vous pour le climat du 22-09 au 07-10-2023 et l'observatoire de la petite enfance de juin 2023.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2022 (R.P.Q.S.)
2. Tarifs de la redevance assainissement pour 2024
3. Mise à jour du Plan Commune de Sauvegarde
4. Achat des parcelles AC 119 et 120
5. Mise en vente ou en location de l'ancienne mairie au 17, rue des Sables
6. Désignation d'un référent déontologue
7. Dénomination de l'impasse de la Sapinière
8. Modification du temps de travail de l'agent des services cantine et garderie
9. Régularisation du contrat de l'agent d'accueil avec création d'un poste d'adjoint technique pour la surveillance de la cour d'école à la pause méridienne
10. Informations diverses

Retrait du point 9

Ajout de l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION
DU 06-06-2020**

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA08505523V007	1, rue de la Brémaudière	AD 182	Maison individuelle	1 404 m ² dont 110 m ² de bâti
IA08505523V008	10, rue de la Joussemière	AC 164-166	Terrain à bâtir	909 m ²
IA08505523V009	10 bis rue de la Joussemière	AC 165	Maison individuelle	727 m ² dont 86.94 m ² de bâti

IA08505523V010	8 rue du Rocher	AD 185-188 et 189	Maison	196 m ² bâti
----------------	-----------------	-------------------	--------	-------------------------

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
19-06-2023	Association La trotinette de St Gilles Croix de Vie	Animation goûter des aînés du 17-12-2023	550 €
21-06-2023	Charrier TP	Regard assainissement rue des Perrondes	1 086 €
11-07-2023	Atelier SOGUI de La Chapelle-Palluau	Remplacement fenêtre des vestiaires au foot	592.13 €
15-07-2023	Sivatech de Roissy en France	Alarme pour la mairie	1 014 €
16-08-2023	Cabinet vétérinaire Aizenay	Lecteur puces pour chiens	120 €
17-08-2023	Sopema de Challans	Peinture pour refaire la signalisation horizontale	572.95 €
17-08-2023	Avrit JR d'Aizenay	Raccordement assainissement 10, rue de la Joussemière	2 290.80 €
31-08-2023	Sedep d'Aizenay	Renforcement des berges à la lagune	54 423 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (R.P.Q.S.) de l'année 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Résumé des données pour 2022

Nombre d'abonnés	325
Nombre d'habitants desservis	698
Linéaire de réseau hors branchements	1 270 mètres en unitaire et 6 210 mètres en séparatif soit 7 480 mètres linéaire

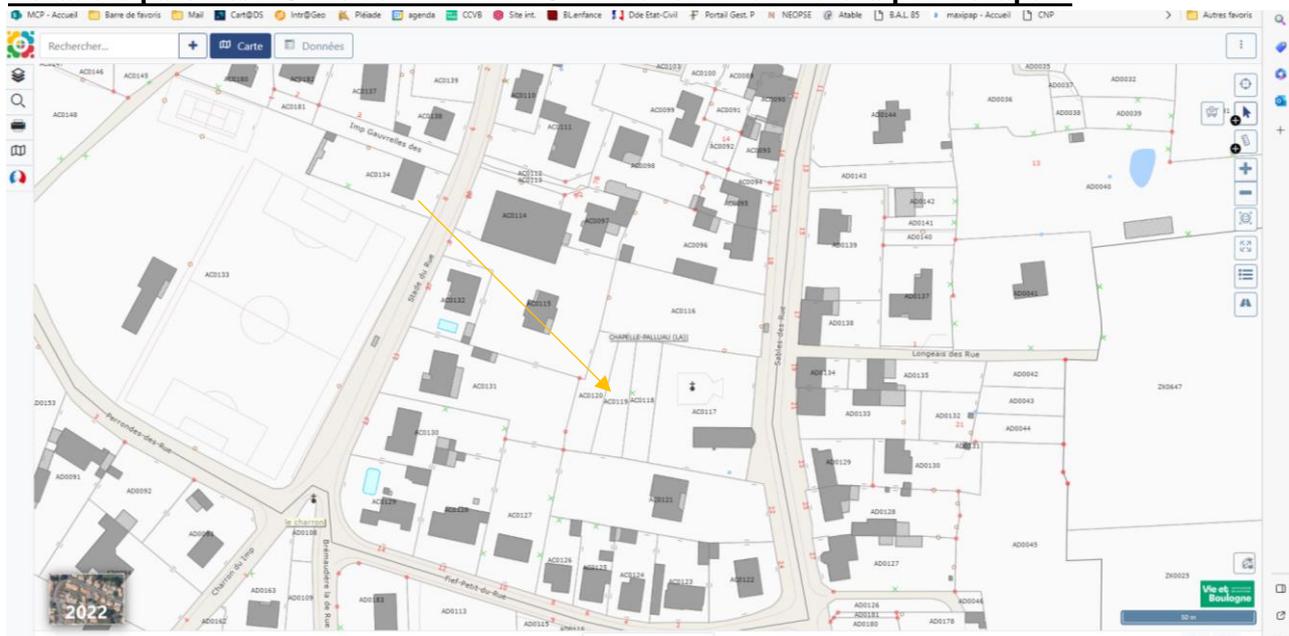
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Volume facturé	25 926 m ³
Modes de gestion	Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages	1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants	900
Tarifs	Abonnement au service : 42 € Part variable par m ³ consommés : 1.40 € Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €
Travaux investissement	Raccordement de la zone artisanale à l'assainissement collectif avec mise en place d'un poste de refoulement : 103 037.56 € 3 raccordements particuliers : 6 499.20 €

2- Tarifs de la redevance assainissement pour 2024

Les tarifs 2023 sont reconduits en 2024 à savoir :

- Part fixe par branchement : 42 €
- Par m³ consommés : 1.40 €
- Les autres modalités restent conservées (voir délibération du 04/10/2006)

3- Achat des parcelles AC 120 de 471 m² et AC 119 de 432 m² derrière la petite chapelle



Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles AC 120 (471 m²) et AC 119 (432 m²) pour une superficie totale de 903 m² pour 10 000 € soit 11.03 € le m².

Les frais de notaire sont évalués à 1 308.10 €

Total de l'acquisition : 11 308.10 €

4- Fixation du loyer du logement de l'ancienne mairie du 17, rue des Sables :

Le Conseil municipal fixe à 1 100 € le montant du loyer au vu des coûts d'investissement et du marché locatif sur la commune. Voici le descriptif :

- Maison de 4 chambres avec placards sur 143 m²
- Cuisine aménagée et équipée : plaque induction-four et hotte-emplacement pour lave-vaisselle
- 2 salles de bain avec wc indépendant
- Jardin de 400 m²

- Chauffage électrique avec poêle à pellets
- Volets électriques
- Carport 2 places

5- Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, à savoir :

· Monsieur Jean-François MOLLA

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.

· Monsieur Bertrand FAURE

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

· Monsieur Bruno LORFEUVRE

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale

· Monsieur Bernard MADELAINE

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

· La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

· L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

· Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

· La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
 - Par écrit
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - salle de travail.
- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Dénomination de l'impasse de la Sapinière

Suite au dépôt du permis d'aménager rue des Perrondes, le conseil municipal décide de dénommer l'impasse : impasse de la Sapinière.



6- Modification du temps de travail d'un agent pour le service et l'entretien de la cantine et la surveillance de la garderie le soir et mise à jour des effectifs

L'agent effectue tous les jours scolaires :

- 12h-15h à la cantine
- 17h-17h30 à la garderie

Son temps de travail correspond à 14h de travail hebdomadaire en période scolaire soit 10h59 minutes annualisé (l'agent est rémunéré 12 mois). La délibération du 06-07-2021 créait le poste à 11h hebdomadaire annualisé, il convient de le modifier à 31.37% d'un temps plein.

7- Mise à jour du tableau des effectifs

filière	Date délibération création du poste ou modification du temps de travail	statut	Catégorie	fonction	grade	Service affectation	Durée hebdomadaire en h/minute	Poste budgétisé	Poste pourvu-occupé	Poste vacant
administrative	02-12-2009	Titulaire	B	D.G.S.	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administratif	35H	Oui	Oui	non
administrative	03-09-2019 Adjoint administratif	Titulaire	C	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Administratif	31h52 et 3h08 de surveillance de cour d'école	Oui	Oui	Non
technique	05-06-2018	Titulaire	C	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technique Polyvalent	35h	oui	non	Oui Agent en disponibilité
Technique	11-05-2022	Titulaire	C	Agent polyvalent espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Espaces verts	35h	Oui	Oui	non
Technique	22-07-2020	Titulaire	C	Responsable cantine	Adjoint technique	Cantine garderie	14h41 cantine 8h30 garderie	oui	Oui	Non
Technique	10-01-2017 n° 6	CDI	C	Agent de garderie	Adjoint technique	garderie	5h41	oui	oui	Non
Technique	06-07-2021	Titulaire	C	Agent cantine et garderie	Adjoint technique	Cantine garderie	9h24 cantine 1h35 garderie	oui	Oui	Non
Technique	22-07-2020	Titulaire	C	Agent d'entretien ménager des bâtiments : mairie	Adjoint technique	Entretien ménager des bâtiments	12h29	oui	Oui	non

8- Assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants

Le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants non meublés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance relèvent des articles 1407 bis et 232 du code général des impôts. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

9- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

A la dernière réunion du conseil municipal, la mise à jour du plan communal de sauvegarde a été évoquée. Il convient maintenant de rappeler les anciens bénévoles pour savoir s'ils souhaitent toujours adhérer et à quel poste. Suite à ce diagnostic, il faudra trouver d'autres bénévoles.

10- Tarifs de location de l'espace A'Capella à compter du 01-01-2025

Le conseil municipal décide de créer un groupe de 5 conseillers pour étudier les tarifs et les conditions de location de l'espace A'Capella. Ce groupe est composé par messieurs et mesdames Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Laetitia PIPAR, Frédérique TEXIER et Emmanuel VALOT.
Leur première réunion est planifiée le mercredi 27-09-2023 à 19h

11- Prise de connaissance de l'Observatoire de la petite enfance juin 2023

12- Point sur les travaux d'entretien de l'église

- Réception de la proposition d'honoraires du cabinet « patrimoine et architecture » : la commission va étudier cette estimation suite à la visite du 13-07-2023

- intervention de Clément Falchetti le mercredi 30-08-2023 qui propose un devis de 5 824.01 € que le conseil municipal approuve pour la création d'une « ligne de vie » et l'élimination des végétaux.

13- Pour information : les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif auront lieu à partir du mois de septembre 2023

14- Mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie

Suite à une réunion de présentation de ce schéma le 12-07-2023 à la maison des communes, la commune s'est inscrite le 13-07-2023 auprès de l'association des maires de Vendée pour élaborer ce schéma en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et Vendée eau. Ce document vise à identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau dans l'intérêt de la défense des personnes et des biens.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES et C.C.V.B.

- **Point sur la rentrée scolaire pour les services cantine et garderie**

Garderie du matin : 21 enfants

Cantine : 57 élèves

Garderie du soir 15 enfants

Le prestataire « Restoria » a augmenté ses tarifs de 24.5% depuis le 01-02-2022 et les tarifs cantine n'ont augmenté que de 17.14% et garderie de 13.14%.

AGENDA

- **Réunion de la commission C.C.A.P.A. le mercredi 20-09 à 19h**
- **Programme des rendez-vous pour le climat du 22-09 au 07-10**

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 04-10-2023

Mercredi 08-11-2023

Mercredi 06-12-2023

Séance levée à 22h30

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Laurent PREAULT

